Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260605-2026_08_04-DE

Département
D'**Ille-et-Vilaine**
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05-06-2026

L'an deux mil vingt-six, le **5 juin à 19 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL- SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **29 mai 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Hubert **LHUISSIER**, Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, M. Jean-Louis **HÉRIN,** Mme Julie **MÉREL,** M. Thomas **CHAUDET,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** Mme Amandine **PAILLARD,** Mme Amélie **AUBERT.**

Absents excusés : Mme Marie-Hélène **PEPION,** Mme Isabelle **LEROYER,** M. Mickaël **FOUBERT,** M. Nicolas **JOURDAN.**

Absent non excusé : /

Procurations de vote :
Mme Marie-Hélène **PEPION** donne procuration à Mme Pascale **CARTRON** ;
Mme Isabelle **LEROYER** donne procuration à Mme Isabelle **CRUBLET** ;
M. Mickaël **FOUBERT** donne procuration à Mickaël **LEFEUVRE** ;
M. Nicolas **JOURDAN** donne procuration à M. Jérôme **PAUTONNIER.**

Mme Marie-Noëlle **CRUBLET** a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **11**
de votants	: **15**

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE « POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) 2025-2028 » – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A L'ADAPTATION TEMPORAIRE DES MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DE L'EMULSION BITUMINEUSE
(2026-08-04-7.10 *DIVERS*)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°2024-02-08 du 22 février 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260605-2026_08_04-DE

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- La prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;
- L'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;
- La suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;
- Une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2026 ;
- Le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'APPROUVER les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;

-DE FIXER la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 05-06-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET